

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

Direction générale de l'aménagement, du  
logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et  
des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de  
vie

Bureau des sites et espaces protégés

**Instruction du Gouvernement du 18 février 2019**

**relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des  
articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement**

NOR : TREL1834675J

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire  
à**

Pour attribution :

Préfets de région

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTES et du MCTRCT

Préfets de département

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Résumé : La note du 31 juillet 2015 relançait la démarche, initiée en 2011, d'actualisation de la liste indicative de 2006 des sites majeurs à classer au titre des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement. Cette démarche a abouti à la production de listes répertoriant, pour chaque région,

les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ces listes ont fait l'objet d'un examen de la part des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites et d'un passage en comité d'administration régionale avant d'être transmises à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

La liste jointe constitue la liste indicative des sites majeurs restant à classer actualisée en 2018. Elle résulte du travail de priorisation effectué en lien avec la commission supérieure des sites, perspectives et paysages et le conseil général de l'environnement et du développement durable. Elle comprend les sites les plus remarquables pour lesquels le classement constitue une mesure de protection adaptée.

Catégorie : Instruction adressée par le ministre aux services pour la diffusion de la liste actualisée des sites majeurs restant à classer		Domaine : Écologie, développement durable	
Type : Instruction du gouvernement		et /ou Instruction aux services déconcentrés	
<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Mots clés liste fermée : environnement		Mots clés libres : sites, paysage	
Texte (s) de référence : Articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement			
Circulaires abrogées : circulaire DEVL1114936C du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre de l'article L.341-1 et suivants du code de l'environnement et note DEVL1513493N du 31 juillet 2015 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement.			
Date de mise en application : immédiate			
Date de publication en vue de son opposabilité :			
Pièce annexe : 1 liste (liste indicative des sites majeurs restant à classer)			
N° d'homologation Cerfa : [...]			

Les sites classés sont des monuments naturels ou des ensembles à dominante naturelle, de taille variable et d'une valeur exceptionnelle, dont la préservation est reconnue d'intérêt général pour les motifs, exclusifs ou combinés, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

A l'occasion du centenaire de la première loi sur la protection des monuments naturels et des sites, célébrée en 2006, une liste des principaux sites majeurs restant à classer a été établie en vue d'assurer la cohérence du réseau national des sites protégés et de définir des priorités pour la mise en œuvre des procédures conduites sous l'égide des préfets de département. Cette liste identifiait 300 sites environ, dont une quarantaine d'extensions significatives.

Entre 2006 et 2017, 98 sites ont été classés, soit une surface supplémentaire de 292 000 hectares classés durant cette décennie. Les sites classés représentent ainsi, en superficie, 1,7 % du territoire national fin 2017.

Vous trouverez ci-joint la liste indicative des sites majeurs restant à classer en priorité résultant de l'actualisation effectuée entre 2015 et 2018 et présentée à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 12 avril 2018.

L'instruction du 31 juillet 2015 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer affichait la nécessité de consolider le réseau des sites et territoires d'exception au premier rang desquels figurent les sites classés. Elle affirmait l'ambition d'atteindre 2 % du territoire national pour les sites classés et relançait ainsi l'actualisation engagée en 2011 qui n'avait pas abouti.

La liste jointe a été établie à partir des éléments que vous m'avez adressés après examen par les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites et passage en comité de l'administration régionale.

Une liste de travail comprenant environ 570 sites susceptibles de figurer sur la nouvelle liste indicative a été présentée à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 8 décembre 2016. En accord avec la commission supérieure, plusieurs axes de priorisation ont été retenus : valeur intrinsèque du site, menace, site inscrit destiné au classement, site présent sur la liste de 2006 et non protégé depuis, site inclus dans le périmètre d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, rééquilibrage géographique. Des ajustements, apportés aux propositions initiales débattues dans vos commissions, ont été effectués en lien avec le conseil général de l'environnement et du développement durable. Ces ajustements ont conduit à retenir environ 350 sites sur la liste nationale qui vous est adressée.

Pour un certain nombre de ces 350 sites, les procédures de classement sont déjà engagées. Pour les autres, le fait de figurer sur cette liste ne vous dispense pas de demander à l'administration centrale de diligenter une inspection générale de cadrage dans certains cas afin de vérifier la valeur intrinsèque du site au regard des études paysagère et patrimoniale réalisées et d'affiner le périmètre d'étude au regard du ou des critères motivant le classement. Dans tous les cas, vous demanderez une inspection générale préalable à la consultation des communes et à l'enquête publique.

Les 220 propositions qui n'ont pas été reprises dans la liste indicative nationale concernent :

- les sites dont l'opportunité de classement n'est pas démontrée, qui pourraient faire l'objet d'une protection plus pertinente (monument historique, site inscrit...), ou pour lesquels une reconnaissance locale pourrait constituer une protection mieux adaptée ; ces sites sont appelés à figurer dans des répertoires régionaux que les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement tiendront à votre disposition ;

- les sites non exceptionnels ou fortement dégradés ou pour lesquels le classement n'est pas la protection adaptée.

Il convient de préciser que la liste indicative n'est pas hiérarchisée. Si l'inscription sur cette liste signale une volonté de protection, elle ne préjuge en rien du calendrier de sa mise en œuvre. En effet, certains sites majeurs identifiés et jugés nécessaires à la cohérence globale du réseau des sites classés en France ne sont pas particulièrement menacés ou bénéficient déjà d'autres mesures de protection ou de gestion (parc national, terrains du conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles...) qui permettront une programmation différée.

Vous accorderez une attention particulière au classement des sites inscrits en application de l'article L.341-1-2 I 1° du code de l'environnement, au classement des sites inclus dans le périmètre d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi qu'au classement des sites sur lesquels peuvent peser des menaces. En cas de besoin, il vous appartiendra d'alerter le ministère sur la nécessité d'engager les mesures de sauvegarde (instance de classement) qui seraient nécessaires.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée sur le site <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le 18 février 2019.

**Signé**

François de RUGY



## Liste indicative des sites majeurs restant à classer

\* situé sur le territoire d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco

### **Sites interrégionaux**

#### **Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Hautes-Alpes/Isère	La Meije
Hautes-Alpes/Savoie	Le col du Galibier

#### **Bretagne et Normandie**

Ille-et-Vilaine/Manche	La baie du Mont-Saint-Michel (extension)*
------------------------	---

#### **Bretagne et Pays-de-la-Loire**

Côtes d'Armor/Finistère/ Loire-Atlantique/Ille-et- Vilaine/Morbihan	Les canaux bretons : canal d'Ille-et-Rance, de Nantes à Brest, rigole d'Hilvern et écluses de Hédé
---	--

#### **Centre et Pays-de-la-Loire**

Indre-et-Loire/Maine-et-Loire	La confluence Vienne-Loire
-------------------------------	----------------------------

#### **Hauts-de-France et Ile-de-France**

Oise/Val-d'Oise	Le domaine de Chantilly (extension)
-----------------	-------------------------------------

#### **Nouvelle-Aquitaine et Occitanie**

Lot/Lot-et-Garonne	Le plateau de Montran et les serres de l'Agenais Le château de Bonaguil et ses abords
--------------------	--

Lot-et-Garonne/Tarn-et- Garonne	Le canal latéral à la Garonne
------------------------------------	-------------------------------

#### **Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Gard/Vaucluse	Les îles du Rhône*
---------------	--------------------

### **Sites départementaux et interdépartementaux**

#### **Auvergne-Rhône-Alpes**

Ardèche/Drôme	Le défilé de la Donzère, en Ardèche et dans la Drôme
Isère/Savoie	Le cirque de Saint-Même
Savoie/Isère	Le défilé des Echelles et les gorges de l'Echaillon et du Frou

<b>Savoie/Haute-Savoie</b>	La chaîne des Aravis
<b>Ain</b>	Le secteur de la Haute Vallée de l'Ain (de Thoirette au sud de Bolozon) Le massif du Grand Colombier Les pertes de la Valserine
<b>Allier</b>	Les hêtres tortueux des Monts de la Madeleine La forêt de Tronçais
<b>Ardèche</b>	L'extension du Mont Gerbier de Jonc (extension)
<b>Cantal</b>	Les gorges de la Truyère-Garabit La cascade du Salins
<b>Drôme</b>	Le cirque d'Archiane et le vallon de Combau
<b>Isère</b>	Les gorges de Choranche Les routes du Vercors La vallée du Ferrand Le Mont Aiguille
<b>Loire</b>	Le gouffre d'enfer et la haute vallée du Furan
<b>Haute-Loire</b>	Le rocher de Polignac Le lac du Bouchet (extension) L'étréit des Estreys Le plateau de Chadecol Les sucs du Meygal Les gorges de la Loire entre Arlempdes et Goudet Les gorges sauvages de l'Allier
<b>Puy-de-Dôme</b>	Les hautes Chaumes du Forez (extension) Le lac de Guéry-roches Tuillères et sanadoire (extension) Le gour de Tazenat Le site de la bataille de Gergovie
<b>Rhône</b>	Le parc de la Tête d'Or Les vallons de l'ouest lyonnais
<b>Savoie</b>	Le massif de la Lauzière Le col de La Bâthie et les lacs de la Tempête Les grangettes de la Compôte
<b><i>Bourgogne-Franche-Comté</i></b>	
<b>Côte d'Or</b>	La côte Méridionale de Beaune (extension)* La côte de Nuits* La côte nord de Beaune* Les sources de la Seine (extension) Châteauneuf
<b>Doubs</b>	Le défilé d'Entre Roche
<b>Haute-Saône</b>	Le plateau des 1000 étangs La perspective depuis le Chateau d'Oricourt
<b>Jura</b>	Les reculées de Ladoye Les sources et pertes de l'Ain
<b>Nièvre</b>	Le canal du Nivernais dans la traversée de la commune de Dirol Le site de Bazoche sur les communes de Saint-André-en-Morvan et Neuffontaines (extension)

**Yonne** La côte rocheuse de Saint-Moré : extension aux boucles de la Cure, vallée entre Saint-Moré et Arcy-sur-Cure (extension)  
Le site des rochers du Saussois sur la commune de Merry-sur-Yonne (extension)

## **Bretagne**

**Côtes d'Armor/Morbihan** Le site du Lac de Guerlédan et ses vallées associées

**Côtes d'Armor/Ille-et-Vilaine** L'estuaire de la Rance et son littoral (extension)

**Côtes d'Armor/Finistère/Ille-et-Vilaine/Morbihan** Les bocages bretons

**Morbihan/Finistère** Le site des rives du Scorff à Arzano et Guillegomarc'h en Finistère et Berné, Caudan, Cleguer, Inguiniel, Plouay, Pont-Scorff et Quéven en Morbihan  
La Laïta

**Côtes d'Armor** La côte de granit rose entre Perros Guirec et Trébeurden (extension)

La Baie de la Fresnaye

Les Gorges de Toul Goulic en Saint-Nicolas-du-Pélem (Blavet)

Les rives de l'estuaire du Léguer, de Lannion à Beg-Léguer

Le littoral entre Binic et la Pointe du Roselier (extension)

Les Chaos du Gouët

Les Pointes du littoral (Saint-Cast-le-Guildo) (extension)

L'île des Hébihens et Piton (Saint-Jacut-de-la-Mer)

**Finistère** L'aber Ildut et ses façades littorales nord et sud (extension)

L'île de Batz

La rivière de Morlaix (rives nord-est et nord-ouest) et la presqu'île de Barnenez

La rivière de Pont-L'Abbé et l'anse du Pouldon

Le littoral entre Plougasnou et Locquirec (extension)

Le littoral nord du Cap Sizun (extension)

Les chaos d'Huelgoat et la Rivière d'Argent (extension)

Les Monts d'Arrée (chaîne des Rocs et ses abords)

Les rives de l'Aven et du Belon

Les rives de l'Aulne

**Ille-et-Vilaine** Les sites légendaires de la forêt de Paimpont (extension)

La côte Emeraude (extension)

Les landes de Cojoux (extension)

**Morbihan** La Ria d'Étel (extension)

La Vilaine aval

Les dunes de Plouharnel et d'Erdeven (extension)

Les pointes d'Arzon et site inscrit du Golfe du Morbihan

Les rives du Blavet (extension)

Belle-Ile (extension)

Les zones dunaires de Gâvres et Plouhinec (extension)

Les abords de la chapelle Sainte Barbe au Faouët (extension)

Le site de Beaumer-Kerdual et Kerbihan à la Trinité-sur-Mer (extension)

Le château de Suscinio et le domaine public maritime

## **Centre-Val-de-Loire**

<b>Cher</b>	Le Sancerrois
<b>Indre-et-Loire</b>	Le vallon de la Chatonnière et l'éperon de Marnay* La Rabelaisie et la guerre picrocholine* La Loire à Amboise (extension)* La Loire à Bréhémont* La Loire à La Chapelle aux Naux* Les abords du château de Rigny-Ussé (extension)*
<b>Loir-et-Cher</b>	Ménars-Val amont de Blois* Chaumont sur Loire-Onzain* Blois*
<b>Loiret</b>	Orléans* Beaugency (extension)* Meung-sur-Loire (extension)* Chateauneuf-sur-Loire (extension)* Sully-sur-Loire (extension)* Les vergers de Saint-Hilaire* Le canal de Briare Jargeau*

## **Corse**

<b>Corse-du-sud</b>	Les marais salants de Porto Vecchio Le col et les aiguilles de Bavella (extension) La forêt d'Aitone
<b>Haute-Corse</b>	La Scala de Santa Regina Le village d'Oggi Le sentier de transhumance de Caprunale

## **Grand-Est**

<b>Ardennes</b>	Les rochers des quatre fils Aymon et rocher Bayard à Bogny-sur-Meuse La roche de l'hermitage et ses abords à Bogny-sur-Meuse Le mont Sery et ses abords à Sery La vallée de la Meuse dans le périmètre du parc naturel régional des Ardennes
<b>Aube</b>	Les paysages viticoles aubois* La butte de Montaigu à Souigny
<b>Marne</b>	Les vallées du pays d'Othe et la vallée de l'Armanche Les sources du Sourdon à Saint-Martin-d'Ablois Le Mont-Aimé à Bergères-les-Vertus*

<b>Haute-Marne</b>	<p>Le village d'Ecot-la-Combe et la vallée de la Sueurre</p> <p>Les gorges de la Vingeanne à Aprey</p> <p>La source de la Marne à Balesmes-sur-Marne</p> <p>La vallée du Rognon, les restes de l'abbaye de la Crête et ses abords</p> <p>Le site de la fontaine couverte et de la perte de l'Andousoir à Coublanc</p> <p>Le site de la tufière à Rolampont</p> <p>Les jardins de Vergentière à Cohons</p>
<b>Meurthe-et-Moselle</b>	<p>La colline de Sion (extension)</p> <p>La boucle de la Moselle sur les communes de Liverdun et Aingeray.</p> <p>La butte de Mousson</p> <p>La vallée de l'Esch (extension)</p> <p>La butte d'Essey lès Nancy et environs</p> <p>Le vallon de Bosserville à Art-sur-Meurthe</p>
<b>Meuse</b>	<p>La vallée de la Meuse</p> <p>Les côtes de Meuse</p> <p>Les perspectives d'Avioth</p> <p>Les perspectives de Montmédy</p> <p>L'étang de La Chaussée</p> <p>La vallée de la Saulx</p> <p>La promenade des Capucins à Saint-Mihiel</p>
<b>Moselle</b>	<p>Le parc du Château de Pange et ses perspectives</p> <p>L'étang de Lindre</p> <p>Le pays de Sierck</p> <p>Les perspectives de Marsal</p> <p>La vallée de la Canner</p> <p>L'île Saint-Symphorien à Longeville-lès-Metz</p> <p>Les paysages d'Aulnois-sur-Seille</p> <p>Le parc communal d'Augny</p> <p>L'étang de Hanau</p> <p>Le mont Saint-Quentin (extension)</p>
<b>Bas-Rhin</b>	<p>Le site du Mont Sainte-Odile et l'environnement du mur païen</p> <p>Le site du Donon</p> <p>Les abords du château du Fleckenstein</p> <p>Le Grand Ried autour de Marckolsheim</p>
<b>Haut-Rhin</b>	<p>La grande crête des Vosges</p> <p>Le Jura alsacien</p> <p>Les abords de l'église abbatiale de Murbach</p> <p>Le Linge</p>
<b>Vosges</b>	<p>Le massif de la Schlucht-Hohneck</p> <p>Le lac de Retournemer à Xonrupt-Longemer (extension)</p> <p>La vallée du Vair</p> <p>La vallée de la Meuse et maison de Jeanne</p> <p>Le lac de Lispach et ses abords à La Bresse</p> <p>La tourbière de Belbriette à Xonrupt-Longemer</p> <p>Le Saint-Mont à Saint-Amé et Saint-Etienne-lès-Remiremont</p> <p>Les tourbières du Beillard à Gérardmer</p>

## ***Hauts-de-France***

<b>Aisne</b>	La butte de Chalmont Le Chemin des Dames Coucy-le-Château et ses abords
<b>Nord</b>	Le mont Cassel et le mont des Récollets
<b>Pas-de-Calais</b>	Le domaine des Ducs de Bourgogne à Le Parcq (Vieil-Hesdin) La pointe de la Crèche et son promontoire entre Boulogne-sur-Mer et Wimereux
<b>Somme</b>	Les boucles de la Somme

## ***Ile-de-France***

<b>Paris</b>	Le cimetière de Montmartre
<b>Seine-et-Marne</b>	Saint Loup de Naud Le rû d'Ancoeur (extension) La vallée de l'Yerres amont La vallée de l'Ourcq La vallée du Lunain La butte de Doue
<b>Yvelines</b>	La vallée de Vaucouleurs
<b>Essonne</b>	La haute vallée de la Juine Les vallées de la Louette et de la Chalouette La vallée de l'École
<b>Hauts-de-Seine</b>	Panorama de la perspective de Meudon
<b>Seine-Saint-Denis</b>	La promenade de la Dhuis Le Parc forestier de la Poudrerie à Sevran (extension) Parc de Montreau
<b>Val-de-Marne</b>	La vallée du Morbras de Sucy-en-Brie à la Queue-en-Brie Parcelles inscrites du périmètre classé de l'île Fanac à Joinville-le-Pont (extension)
<b>Val-d'Oise</b>	Butte de Châtenay (extension) La vallée du Sausseron La chaussée Jules César et ses abords

## ***Normandie***

<b>Calvados</b>	Le belvédère de la côte de Grâce La prairie de Caen et les trois cours qui l'entourent Le labyrinthe et les allées de l'hospice Saint-Louis à Caen (extension)
<b>Eure</b>	La vallée du Bec – Abbaye du Bec-Hellouin La vallée de la Seine – Le Marais-Vernier
<b>Manche</b>	Les sites de Mortain (extension) Les marais de Merderet
<b>Seine-Maritime</b>	La vallée de la Seine – La boucle de Jumièges

## **Nouvelle-Aquitaine**

<b>Charente Maritime/Deux-Sèvres</b>	Le marais mouillé poitevin (extension)
<b>Gironde/Charente-Maritime</b>	Les paysages de l'estuaire de la Gironde et ses îles (y compris la Corniche de la Gironde et la presqu'île d'Arvert)*
<b>Gironde/Landes</b>	Les étangs littoraux landais nord Le Val-de-Leyre
<b>Landes/Pyrénées Atlantiques</b>	Le bec du Gave, confluence de l'Adour et des Gaves
<b>Charente</b>	La vallée des Eaux Claires (extension) L'Eperon rocheux de Richemont (extension)
<b>Corrèze</b>	La chartreuse du Glandier L'abbaye cistercienne d'Aubazine et le Puy de Pauliac (extension) Le massif des Monédières Le site de Curemonte Les orgues de Bort-les-Orgues (extension) Les tours de Merle La route des hêtres à Meymac Les pans de Travassac La vallée de Planchetorte Le château de Comborn
<b>Creuse</b>	Les pierres Jaumâtres (extension) Les brandes de landes à Gouzon La pierre aux 9 gradins à Soubresost La vallée des deux Creuses à Fresselines Le lac de Lauvaud-Gelade
<b>Dordogne</b>	La vallée de la Dordogne entre les Milandes et Montfort (extension) Le site des châteaux de Matécoulon et de Saint-Michel de Montaigne
<b>Gironde</b>	Les étangs littoraux girondins ou lacs médocains (extension) Littoral Nord Médoc – Pointe de Grave (extension)
<b>Landes</b>	Etangs landais sud
<b>Lot-et-Garonne</b>	La confluence du Lot et de la Garonne Le parc de la Garenne et les jardins du Roy à Nérac Les chutes des coteaux de Gascogne
<b>Pyrénées Atlantiques</b>	Cirque de Lescun Corniche Basque et Abbadia (extension) La route des Cîmes La vallée de l'Arberoue
<b>Deux-Sèvres</b>	Les gorges de la vallée de l'Argenton (extension) Le ravin du Puits d'Enfer (extension) Les rochers de Pyrôme (extension) La cascade de la Gouraudière (extension)

<b>Vienne</b>	Vallée du Clain La vallée de la Gartempe
<b>Haute-Vienne</b>	Le château de Lauvauguyon et la vallée de la Tardoire L'arboretum de la Jonchère La vallée de la Vienne du pont de la Gabie à Saint Victurnien Les monts de Blond
<b>Occitanie</b>	
<b>Aude/Hérault</b>	Les basses plaines de l'Aude
<b>Aude/Haute-Garonne/Tarn</b>	Les paysages des rigoles du canal du Midi (extension)*
<b>Aveyron/Gard/Lozère</b>	Les gorges de la Dourbie
<b>Aveyron/Lot</b>	Le Saut de la Mounine
<b>Tarn/Tarn-et-Garonne</b>	Les gorges de l'Aveyron et la vallée de la Vère
<b>Ariège</b>	La grotte de Lombrives et les spoulgas d'Ussat, Ormolac et bouan (extension) L'étang de Lers
<b>Aude</b>	Le massif de Fontfroide (extension) Les bordures de l'étang de Bages Le massif de l'Alaric
<b>Aveyron</b>	Le plateau du Larzac aveyronnais Conques
<b>Gard</b>	La Camargue gardoise Les Concluses Le mont Bouquet Les gorges de la Cèze Zone de protection d'Uzès : le panorama vu depuis la promenade des marronniers Zone de protection de Villeneuve-les-Avignon : le panorama vu depuis le rocher des Doms Zone de protection de Villeneuve-les-Avignon : les abords de la tour Philippe-le-Bel
<b>Gers</b>	Le maquis de Meilhan
<b>Hérault</b>	Le jardin botanique de Montpellier : le jardin de la Reine (extension) Le pic Saint-Loup et la montagne de l'Hortus (extension) La vallée de la Buèges Zone de protection de la cathédrale de Villeneuve-les-Maguelonne Site classé du lac du Salagou sur le Puech (extension)
<b>Lot</b>	Les abords de St-Cirq-Lapopie (extension) La vallée de l'Ouyse et de l'Alzou (extension) La vallée de la Dordogne
<b>Lozère</b>	Les abords du hameau de La Garde-Guerin et les gorges du Chassezac* Les lacs de Saint-Andéol et de Salhiens, leurs abords et la cascade du Deroc
<b>Hautes-Pyrénées</b>	Bassin versant du gave de Cauterets (extension)
<b>Pyrénées Orientales</b>	L'étang de Lanoux (extension) Les chaos de Targasonne Les pierres écrites des vallées d'Osséja et Valcèbollère

## ***Pays-de-la-Loire***

<b>Loire-Atlantique/Maine-et-Loire</b>	Le promontoire de Saint-Florent-le-Vieil / Varades
<b>Loire-Atlantique</b>	La vallée de l'Erdre (extension) La Grande-Brière Mottière Les marais du Mès Le verrou du Val de Loire – Champtoceaux-Oudon
<b>Maine-et-Loire</b>	L'étang Saint-Nicolas (extension)
<b>Mayenne</b>	La forêt de l'Abbaye de Bellebranche L'ensemble urbain et paysager de Fontaine-Daniel
<b>Sarthe</b>	Le site de Sillé-le-Guillaume (extension)
<b>Vendée</b>	La pointe du Payré, les marais et le bois du Veillon (extension)

## ***Provence-Alpes-Côte d'Azur***

<b>Alpes-de-Haute-Provence/Hautes-Alpes</b>	Le col de Vars
<b>Alpes-Maritimes/Alpes-de-Haute-Provence</b>	Les sources du Var et le col de la Cayolle (route des grandes Alpes)
<b>Bouches-du-Rhône/Var</b>	Le massif de la Sainte-Baume
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	L'éperon du village de Lurs Le plateau de Ganagobie Les pénitents des Mées (extension) La vallée de l'Ubaye et le vallon de Maurin
<b>Hautes-Alpes</b>	Le col du Lautaret Le col d'Izoard (extension) La vallée de Saint-Véran
<b>Alpes-Maritimes</b>	Versant Sud du Cheiron Les crêtes de la Riviera, entre Peille et Saint-Agnès Les gorges de Daluis Gorges du Cians La Clue et les gorges de Riolan, la vallée de l'Estéron entre Sigale et Roquesteron La Clue de Saint-Auban
<b>Bouches-du-Rhône</b>	La chaîne de la Fare Les massifs de l'Etoile et du Garlaban La route des Termes, de Peypin au Logis Neuf Les étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon Le massif de la Montagnette
<b>Var</b>	La partie nord de l'Esterel (extension) Le massif du gros Cerveau Massif des Maurettes et du Fenouillet La barre de Cuers Le site de Bargème (extension) Les collines de la presqu'île de Saint-Tropez (extension)

## **Vaucluse**

Les dentelles de Montmirail  
Le site de la Fontaine du Vaucluse (extension)  
Le Mont Ventoux  
Plateau de Claparèdes, le vallon de l'Aiguebrun et la combe de Lourmarin  
Les versants sud des Monts de Vaucluse aux abords du village de Gordes (extension)  
La Grande Sorgue et ses paysages attenants

## **Guyane**

Le bagne des Annamites, camp de la crique Anguille  
Les monts de Cayenne  
Les îles et îlets du littoral (îlets de Rémire, îlets Dupont)  
Montagne du Mahury  
L'estuaire de l'Approuague et marais de Kaw  
Le bassin versant et les chutes de la crique Voltaire  
La savane roche Virginie  
Inselberg de la Mamilihpann  
Le massif du Mitaraka, le pic Coudreau du Sud et Tchoukouchipann  
Le saut de Maripa

## **Guadeloupe**

La pointe de la Grande Vigie, le lagon de la Porte d'Enfer, les barres de Cadoue et de la Vigie, les falaises orientales de Grande-Terre  
Les monts Caraïbes  
Le canal des Rotours et la plaine de Grippon  
La Grande Anse et le Gros Morne (extension)  
L'Anse à la Barque (extension)  
Les Saintes (Terre-de-Haut)

## **Martinique**

La presqu'île du Sud-Ouest (extension)  
Les paysages de l'extrême sud : de la Pointe Coton à Sainte-Anne à Macabou au Vauclin (extension)  
"Cul de sac du Marin" à Sainte-Anne et Piton Crève-Cœur à Sainte-Anne  
"Cul de Sac du Marin "au Marin jusqu'au Rocher Zombi à Rivière Pilote  
Les îlets du Robert et du François  
La vallée de la rivière Blanche  
La vallée du Lorrain  
L'extension des versants nord-ouest de la Montagne Pelée (extension)